

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 04/02/2015 Date de révision: 04/02/2015 : Version: 1.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : AIRCO CLIM
Code du produit : PN30601
Identification du produit : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Entretien des climatisations automobiles

Fonction ou catégorie d'utilisation : Produits biocides

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WYNN'S AUTOMOTIVE FRANCE

ZA EUROPARC – 2, Avenue Léonard de Vinci

33600 PESSAC - FRANCE

Tél: 05.57.26.29.00 - Fax: 05.57.26.70.60 contact@wynns.fr - www.wynns.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 2 H223;H229 Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

R10

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





602 GH

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H223 - Aérosol inflammable

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage

P260 - Ne pas respirer les aérosols

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

05/02/2015 FR (français) 1/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

P280 - Porter un équipement de protection des yeux

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P331 - NE PAS faire vomir

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à

50 °C/122 °F

Phrases supplémentaires Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu

Réservé à un usage professionnel

Contient:

Chlorure de didécyldiméthylammonium (cas n° 7173-51-5): 0.24 % m/m

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (cas n° 2372-82-9): 0.29 % m/m

Date d'expiration : 2 ans

Evacuer tout organisme à sang froid et à sang chaud, les denrées alimentaires de la zone à traiter.

Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations

concernant le produit.

TP 2

Type de préparation : Générateur d'aérosol prêt à l'emploi (AE)

L'emballage doit être éliminé en tant que déchets dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Contient des gaz à effet de serre fluorés : HFC-134a:0,086 kg; 0,123t Eq.CO2; GWP=1430

Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance

Non applicable

Mélange 3.2.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Ethanol	(n° CAS) 64-17-5 (Numéro CE) 200-578-6 (Numéro index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	50 - 80	F; R11
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane	(n° CAS) 811-97-2 (Numéro CE) 212-377-0 (N° REACH) 01-2119459374-33	25 - 50	Non classé
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	(n° CAS) 2372-82-9 (Numéro CE) 219-145-8	0,1 - 1	Xn; R22 Xn; R48/22 C; R35 N; R50
Chlorure de didécyldiméthylammonium	(n° CAS) 7173-51-5 (Numéro CE) 230-525-2	0,1 - 1	C; R34 Xn; R22 N; R50
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethanol	(n° CAS) 64-17-5 (Numéro CE) 200-578-6 (Numéro index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	50 - 80	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane	(n° CAS) 811-97-2 (Numéro CE) 212-377-0 (N° REACH) 01-2119459374-33	25 - 50	Liquefied gas, H280
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	(n° CAS) 2372-82-9 (Numéro CE) 219-145-8	0,1 - 1	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1A, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400
Chlorure de didécyldiméthylammonium	(n° CAS) 7173-51-5 (Numéro CE) 230-525-2	0,1 - 1	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400
Nom	Identificateur de produit	Limites de	concentration spécifiques
Ethanol	(n° CAS) 64-17-5 (Numéro CE) 200-578-6 (Numéro index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	i i	ve Irrit. 2, H319

05/02/2015 FR (français) 2/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers soins après contact avec la peau

: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.

Premiers soins après contact oculaire

Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Tromitoro como aproc contact coulan

: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation

: Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/lésions après contact avec la peau

: Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/lésions après contact oculaire Symptômes/lésions après ingestion : Provoque une sévère irritation des yeux.

: Ingestion peu probable.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Dioxyde de carbone. Poudre. Mousse. Mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés

: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Aérosol inflammable.

Reactivité en cas d'incendie

: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Instructions de lutte contre l'incendie

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Ecarter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ne pas toucher le produit. Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

 Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Veiller à une ventilation adéquate.
 Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

05/02/2015 FR (français) 3/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit et à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols. Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Conserver à une température ne dépassant pas 50 °C. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage

 Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé:

- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues
- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ethanol (64-17-5)	ol (64-17-5)	
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m³)	1900 mg/m³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE (mg/m³)	9500 mg/m³
France	VLE (ppm)	5000 ppm

1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)

1,1,1,2 1 on an are commune (0 1 1 or 2)		
France	VME (mg/m³)	4420 mg/m³
France	VME (ppm)	1000 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains : Aucun(es) dans des conditions normales.

Protection oculaire : Lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Protection des voies respiratoires : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales

d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Incolore.
Odeur : de menthe.

05/02/2015 FR (français) 4/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible : Non applicable рΗ

Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

Aucune donnée disponible Point de fusion Point de congélation Aucune donnée disponible Point d'ébullition Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 14 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) Aucune donnée disponible Pression de vapeur Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative Aucune donnée disponible Solubilité Aucune donnée disponible Log Pow Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique Aucune donnée disponible Propriétés explosives Aucune donnée disponible Propriétés comburantes Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Rayons directs du soleil. Etincelles.

Matières incompatibles

Oxydants forts. Peroxyde d'hydrogène. Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases. Agent oxydant. Agents réducteurs forts.

Produits de décomposition dangereux 10.6.

Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques. Oxydes d'azote. Oxydes de carbone (CO, CO2).

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques 11.1.

Toxicité aiguë : Non classé

1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2) CL50 inhalation rat (ppm) 500000 ppm/4h Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé pH: Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

05/02/2015 FR (français) 5/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

AIRCO ONE SHOT

Identification du produit

Aérosol

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

En cas d'exposition répétée ou prolongée : Maux de tête. Vertiges. Fatigue. Nausées. Vomissements. Un contact répété ou prolongé de la peau avec ce produit peut éliminer les huiles naturelles et conduire à une dermatose.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

: Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des

déchets

Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharge autorisés. Eliminer

conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : 1950

 N° ONU (IMDG)
 : 1950

 N° ONU (IATA)
 : 1950

 N° ONU (ADN)
 : 1950

 N° ONU (RID)
 : 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : AEROSOLS

Désignation officielle de transport (IATA) : AEROSOLS, FLAMMABLE

Désignation officielle de transport (ADN) : AEROSOLS
Désignation officielle de transport (RID) : AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1 Etiquettes de danger (ADR) : 2.1

05/02/2015 FR (français) 6/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1 Etiquettes de danger (IMDG) : 2.1



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1 Etiquettes de danger (IATA) : 2.1



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 2.1 Etiquettes de danger (ADN) : 2.1



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2.1 Etiquettes de danger (RID) : 2.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'embllage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions speciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR): 11Quantités exceptées (ADR): E0

Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

05/02/2015 FR (français) 7/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP9

en commun (ADR)

Catégorie de transport (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)

: 2 : V14

Dispositions spéciales de transport -

Chargement, déchargement et manutention

(ADR)

: CV9, CV12

Dispositions spéciales de transport -: S2

Exploitation (ADR)

Code de restriction concernant les tunnels

(ADR)

: D

14.6.2. **Transport maritime**

Dispositions speciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959

Quantités limitées (IMDG) : SP277 Quantités exceptées (IMDG) : E0 Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP02 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2

Catégorie de chargement (IMDG)

: Protected from sources of heat? For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. Chargement et séparation (IMDG)

Segregation as for class 9 but 'Separated from' class 1 except division 1.4.?For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2.? For WASTE AEROSOLS: Category C. Clear of living quarters. Segregation as for the

appropriate sub-division of class 2.

14.6.3. Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

: F0

: None

Quantités limitées avion passagers et cargo

(IATA)

: Y203

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

: 30kgG

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)

: 203

Quantité nette max, pour avion passagers et

cargo (IATA)

: 75kg

Instructions d'emballage avion cargo seulement

(IATA)

: 203

Quantité max. nette avion cargo seulement

(IATA)

: 150kg

Dispositions speciales (IATA) : A145, A167 Code ERG (IATA) : 10L

14.6.4. Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F

Dispositions speciales (ADN) : 19, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADN) : 1L Quantités exceptées (ADN) : E0 Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A Ventilation (ADN) : VE01, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1 Non soumis à l'ADN : Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions speciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID) : 1L Quantités exceptées (RID) : F0 : P207, LP02 Instructions d'emballage (RID) Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87. RR6. L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP9

en commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2

05/02/2015 FR (français) 8/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - : CW9, CW12

Chargement, déchargement et manutention

(RID)

Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 23
Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Autres informations, restrictions et dispositions

légales

 Directive européenne 98/8/CE du 16/02/98 relative à la mise sur le marché des produits biocides. Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations . Règlement (UE) N°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés.

Type de produit (Biocide) 2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains

ou des animaux

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16

décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le

règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Imp. DL4.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

, , , , ,	
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Aerosol 2	Aerosol, Category 2
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Liquefied gas	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H223	Aérosol inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H301	Toxique en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
R10	Inflammable
R11	Facilement inflammable
R22	Nocif en cas d'ingestion
R34	Provoque des brûlures
R35	Provoque de graves brûlures
R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion

05/02/2015 FR (français) 9/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
С	Corrosif
F	Facilement inflammable
N	Dangereux pour l'environnement
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

05/02/2015 FR (français) 10/10